



**MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ..003.....-/CAB/MIN.PF/JLB/2024 DU 04 OCT 2024**  
**PORTANT SUSPENSION DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR**  
**GENERAL ADJOINT DE CONGO AIRWAYS, SOCIETE ANONYME**  
**AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Ministre du Portefeuille,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, spécialement en son article 916 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'État, spécialement en ses articles 8, 17 et 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1, litera B, point 7 ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat, spécialement en son article 8 ;

Vu la Note Circulaire n°001/CAB/MIN.PF/CLB/2024 du 25 juin 2024 relative à l'étendue des attributions dévolues aux Présidents des Conseils d'Administration, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes ;

Vu la Note Circulaire n°002/CAB/MIN.PF/MTM/CLB/JLB/2024 du 04 septembre 2024 relative au pouvoir disciplinaire à exercer sur les Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat ;

Vu les Statuts de Congo Airways Société Anonyme avec Conseil d'Administration ;

Vu les Contrats de mandat conclu avec l'Etat représenté par le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions ;

Considérant les différentes recommandations du Conseil d'Administration de Congo Airways sur la Direction Générale de la Société ainsi que les revendications répétées de la délégation syndicale de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration ;

../...

4



Considérant les éléments pertinents relevés par la mission d'audit spécifique de gestion auprès de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il ressort à charge du Directeur Général de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration des indices suffisamment graves et concordants d'inobservance des résolutions du Conseil d'Administration, de mauvaise gestion financière et des ressources humaines ;

Considérant que le conflit persistant entre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration paralyse la Direction Générale de la Société et plombe le renouvellement de la flotte Congo Airways tel que décidé au cours de la 6<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Conseil des Ministres du 19 juillet 2024 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est suspendue aux fonctions de Directeur Général de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration, en regard de son nom, la personne ci-après :

**Monsieur José LUEYA DUBIER**

**Article 2 :**

Est suspendue aux fonctions de Directeur Général Adjoint de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration, en regard de son nom, la personne ci-après :

**Madame Marie PONTSHI LOBO**

**Article 3 :**

En attendant la décision du Gouvernement, il est mis en place une équipe composée d'un (1) Chargé de missions et de deux (2) Adjointes pour assurer la Direction Générale de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration.

La mission d'audit spécifique de gestion diligentée auprès de Congo Airways SA avec Conseil d'Administration poursuit l'exécution des tâches à réaliser.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général au Portefeuille est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **04 OCT 2024**

**Jean-Lucien BUSSA TONGBA**

*hm. s.*

